



MINISTÈRE  
DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,  
DE LA MODERNISATION  
DE L'ADMINISTRATION  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRÊTÉ N° 0199 / CM du

19 FEV 2024

Portant extension des dispositions de l'avenant du 23 novembre 2023 à la convention collective du travail du personnel des banques et des sociétés financières de la Polynésie française portant accord de salaires pour l'année 2024 (Attribution d'une prime de pouvoir d'achat et revalorisation des points personnels).

LE PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOR :  
TRA23203478AC-1

Sur le rapport de la Ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la Vice-Présidente et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions;

Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée, relative à la codification du droit du travail, et particulièrement les dispositions des articles Lp. 2341-1 à Lp. 2341-22 du code du travail relatifs à l'application des conventions et accords ;

Ampliations :

REG 1  
TRAV 1

Vu l'arrêté n°212 CM du 1<sup>er</sup> mars 1988 portant extension des dispositions de la convention collective du travail du secteur des banques et des sociétés financières de la Polynésie française ;

Trans. (avec AR):

HC 1

Vu l'accord de salaires du 23 novembre 2023 à la convention collective du travail du secteur des banques et des sociétés financières de la Polynésie française ;

Lexpol :

PR, VP, MFT  
SGG, SCM, DMRA,  
JOPF

Vu la consultation des organisations syndicales professionnelles publiée au Journal officiel de la Polynésie française du 5 décembre 2023 (page 25262) ;

Vu les observations de la société Marara Paiement présentées à la Direction du travail dans le délai légal ;

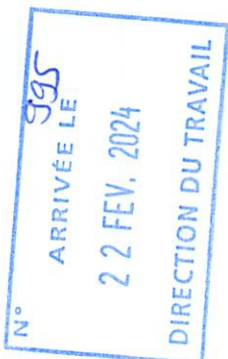
Le Conseil des Ministres en ayant délibéré dans sa séance du

14 FEV 2024

ARRÊTE

**Article 1er.** - Les dispositions de l'avenant du 23 novembre 2023 à la convention collective du travail du secteur des banques et des sociétés financières de la Polynésie française portant accord de salaires pour l'année 2023, publiées au *Journal officiel* de la Polynésie française du 5 décembre 2023 (page 25262) sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs dudit secteur d'activité, à l'exception de la société Marara Paiement.

**Article 2.** - Les auteurs d'infraction aux dispositions du présent arrêté sont passibles des pénalités prévues par l'article Lp. 3361-2 du Code du travail.



**Article 3.** - La Ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

**19 FEV 2024**

Par le Président de la Polynésie française  
La Ministre  
de la fonction publique,  
de l'emploi, du travail,  
de la modernisation  
de l'administration  
et de la formation professionnelle

Vannina CROLAS

**Moetai BROTHERSON**

Pour Ampliation,  
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement  
et par Délégation



  
**B. TEMARII**

